

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DU 197-2° - Cession à la SEMAVIP d'emprises situées rue Paul Meurice et autorisation de déposer toute demande administrative, dont toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du programme d'aménagement dans le cadre de l'Opération d'aménagement Paul Meurice (20e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2006 DU 108 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu la délibération 2011 DU 241 des 14 et 15 novembre 2011 approuvant la création de l'opération d'aménagement « Paul Meurice » à Paris 20^{ème} et désignant la SEMAVIP aménageur du secteur ;

Vu la concession d'aménagement du 3 janvier 2012 du secteur « Paul Meurice » à Paris 20^{ème} entre la Ville de Paris et la SEMAVIP ;

Vu les plans établis par le Cabinet de géomètre ROSEAU-KARACHI ;

Vu le plan soumis à enquête publique de déclassement en date du 22 mars 2013 dressé par le STDF et annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur « Paul Meurice » à Paris 20^{ème}, de céder après déclassement à la SEMAVIP des emprises situées rue Paul Meurice et voie DR/20, formant les lots BI, J, V10 et V11 ;

Vu la délibération 2013 DU 197-1° prononçant le déclassement de ces emprises ;

Vu l'avis de France Domaine du 2 septembre 2013 ;

Vu la lettre de la SEMAVIP du 3 septembre 2013 portant sur la cession des emprises ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose :

- d'autoriser la cession à la SEMAVIP d'emprises situées rue Paul Meurice, formant les lots BI, J, V10 et V11, afin de réaliser le programme de l'opération d'aménagement ;
- d'autoriser le dépôt de toute demande administrative, dont toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du programme d'aménagement ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 20^{ème} arrondissement en date du 3 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 3 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de l'opération d'aménagement Paul Meurice, M. le Maire de Paris est autorisé à céder à la SEMAVIP les emprises suivantes à Paris (20^{ème}) :

- une emprise d'environ 4 522 m², formant le lot BI, située 14 avenue du Docteur Gley et 33 à 65 voie indexée DR/20, partie de la parcelle cadastrée 20 BA 38 ;
- une emprise d'environ 3 256 m², formant le lot J, située 4 à 8 voie indexée FO/20, 19 à 23 rue Paul Meurice et 25 à 31 voie indexée DR/20, constituée d'une partie de la parcelle cadastrée 20 BB 30, et d'une emprise non cadastrée du talus du boulevard périphérique ;
- une emprise d'environ 381 m², formant le lot V10, située 3/z voie indexée FO/20, constituée d'une partie de la parcelle cadastrée BB 18 et d'une emprise non cadastrée du talus du boulevard périphérique ;
- une emprise d'environ 329 m², formant le lot V11, située 17 et 19 rue Paul Meurice, constituée d'une partie des parcelles cadastrées 20 BB 30 et 20 BB 31 et d'une emprise non cadastrée du talus du boulevard périphérique.

Article 2 : La recette d'un montant de 11.458.800,00 € HT, soit 13.704.724,80 € TTC sera versée en 3 paiements de parts égales de 3.819.600 € HT, soit 4568.241,60 € TTC, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- Une recette de 3.819.600 € HT, soit 4.568.241,60 €TTC, versée prévisionnellement sur l'exercice 2014 ;
 - Une recette de 3.819.600 € HT, soit 4.568.241,60 € TTC, versée prévisionnellement sur l'exercice 2015 ;
 - Une recette de 3.819.600 € HT, soit 4.568.241,60€ TTC, versée prévisionnellement sur l'exercice 2016.
- Cet échéancier prévisionnel pourra être modifié en fonction des besoins de l'opération d'aménagement.

Article 3 : Montage de l'échéancier :

- La dépense correspondant à la créance immobilisée d'un montant de 11.458.800,00 € HT sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 2764, mission 90006-99, activité 02, n° d'individualisation 14V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercices 2014 et/ou suivants) ;
- La recette d'un montant de 11.458.800,00 € HT sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercices 2014 et/ou suivants) ;

- Les recettes prévues dans le cadre de cet échéancier seront constatées rubrique 8249, compte 2764, mission 90006-99, activité 020, n° d'individualisation 14V00092DU du budget d'investissement (exercice 2014 et suivants).

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la présente cession seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens sont ou pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat de vente.

Article 6 : La SEMAVIP est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative et d'autorisation d'urbanisme, dont la demande de permis de démolir et de construire nécessaire à la réalisation du programme d'aménagement prévu dans le cadre de la concession d'aménagement et de ses avenants.

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous actes, servitudes nécessaires à l'opération d'aménagement.